



CHARTRE DES USAGERS DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTE DE L'ANPS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous invitons à bénéficier d'un "Examen de Prévention en Santé" au Centre d'Examens de Santé (C.E.S.).

Bien évidemment, la réalisation de cet examen est subordonnée à votre accord.



Le Centre d'Examens de Santé

Ce Centre d'Examens de Santé fait partie du réseau des Centres d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie réparti sur l'ensemble du territoire français.

Il est géré conformément à une convention intervenue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie **et l'Association Nationale pour la Protection de Santé (A.N.P.S.)**.

Comme chaque Centre d'Examens de Santé, il a pour principale vocation de réaliser des "Examens de Prévention en Santé" au bénéfice de chaque assuré social du régime général d'assurance maladie et de ses ayants droit sous certaines conditions.

Si vous appartenez à un autre régime d'assurance maladie, vous pouvez en bénéficier selon des modalités qui peuvent être différentes.

L'Examen de Prévention en Santé

L'Examen de Prévention en Santé est **pris en charge totalement par l'Assurance Maladie**.

Si vous souhaitez en bénéficier, il ne vous sera demandé aucune avance de frais.

Durant l'examen, vous serez également informé sur les aides à la santé existantes.

Contenu de l'Examen de Prévention en Santé

Les examens dont vous pourriez bénéficier **sont adaptés en fonction de l'âge, du sexe, des facteurs de risques spécifiques à chacun** (tabagisme, hypertension,...) et du suivi médical habituel.

Cependant, l'Examen de Prévention en Santé comporte de façon systématique :

- un questionnaire médical et socio-administratif (exploration des antécédents familiaux et personnels de l'assuré).
- une consultation médicale avec un médecin

Et éventuellement, les examens suivants :

- une prise de sang et une analyse d'urine
- des mesures biométriques (poids, taille, tour de taille, tour de hanche)
- une mesure de la pression artérielle
- un électrocardiogramme
- une spirométrie
- une audiométrie
- une mesure de l'acuité visuelle
- un examen bucco-dentaire
- un dépistage sérologique (VIH, hépatite C, ...)
- un examen gynécologique avec ou sans frottis de dépistage

Utilité de l'Examen de Prévention en Santé

L'Examen de Prévention en Santé proposé s'inscrit exclusivement dans une démarche de prévention.

Il permet de faire un point sur votre état de santé, de mettre éventuellement en évidence certaine(s) anomalie(s), voire de suspecter une ou plusieurs pathologie(s).

Dans ces cas, vous serez invité(e) à prendre rendez-vous avec le médecin de votre choix qui pourra, s'il y a lieu, les prendre en charge.

Dans certains cas particuliers, un suivi de l'examen est organisé dans le cadre d'un dispositif spécifique qui vous sera expliqué, au besoin, par le personnel du Centre.

Remise des résultats de l'Examen de Prévention en Santé

Le compte-rendu de l'Examen de Prévention en Santé vous sera expédié par courrier quelques jours après votre examen, à votre nom et adresse.

Toutefois, certains résultats d'analyse ne peuvent être remis qu'à l'occasion d'un entretien individuel avec un professionnel de santé. C'est notamment le cas des résultats du test de dépistage du VIH.

Selon certaines situations : les résultats de l'examen peuvent être communiqués et commentés lors d'un entretien individuel par un professionnel de santé du C.E.S.

Le personnel du Centre vous informera du délai et des conditions de remise de vos résultats.

Accès au Dossier Médical

Si vous souhaitez accéder à votre dossier, vous pouvez en faire la demande auprès du médecin responsable du Centre.

A cette occasion, vous serez invité(e), d'une part, à fournir une pièce justifiant de votre identité, d'autre part, à préciser si votre demande concerne tout ou partie du dossier, et enfin, à préciser les modalités souhaitées d'accès au dossier.

Votre droit d'accès s'exerce, selon votre préférence :

- dans le cadre d'une consultation au sein du Centre (en présence d'un médecin si vous le souhaitez),
- ou par l'envoi du dossier à votre attention ou à l'attention du médecin de votre choix.

La consultation d'un dossier médical au sein du Centre est gratuite.

Vous pourrez accéder à votre dossier dans les huit jours suivant votre demande, et au plus tôt, après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai de huit jours est porté à deux mois lorsque la constitution des informations que vous demandez date de plus de cinq ans.

Secret Professionnel

Les informations relatives aux personnes bénéficiant d'un Examen de Prévention en Santé sont strictement confidentielles. Chaque professionnel du Centre habilité à y accéder est soumis au secret professionnel.

Informatique et Libertés

Les informations recueillies à l'occasion de votre Examen de Prévention en Santé font l'objet de deux traitements informatisés par le Centre d'Examens de Santé :

- le premier, nominatif, facilite la gestion des dossiers médicaux par le Centre ; seul le personnel habilité du Centre y a accès ;
- le second, anonymisé, permet de mener des études statistiques couvertes par la recherche en Santé Publique et l'Assurance Maladie.

Ces traitements sont organisés dans le respect de règles éthiques et juridiques.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données de votre dossier médical ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le centre d'examens de santé. En revanche, rien de tel n'est prévu pour les informations anonymisées puisque, par nature, est mise en œuvre une procédure qui empêche la mise en relation entre l'identité d'une personne et les informations la concernant.



Si vous avez la moindre question sur **l'Examen de Prévention en Santé**, n'hésitez pas à vous informer auprès du personnel du C.E.S

MàJ : 5/12/2018